

Réf.: SCBD/SEL/VN/GD/64971

19 septembre 2008

NOTIFICATION¹

Objet: Décision IX/12 sur l'accès et le partage des avantages: soumission de points de vue et propositions pour la septième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages

Madame / Monsieur,

Le but de cette notification est d'inviter les Parties, les autres gouvernements, les organismes internationaux, les communautés autochtones et locales, et les parties prenantes intéressées à présenter leurs points de vue et propositions, y compris des textes, pour la poursuite de l'élaboration et la négociation du régime international sur l'accès et le partage des avantages en préparation de la septième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages, qui se tiendra au Siège de l'UNESCO à Paris, du 2 au 8 avril 2009.

Dans sa décision IX/12, paragraphe 2, la Conférence des Parties a réitéré ses instructions au Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages pour achever l'élaboration et la négociation du régime international sur l'accès et le partage des avantages le plus tôt possible avant la dixième réunion de la Conférence des Parties, conformément à la décision VII/19 D et la décision VIII/4 A.

Au paragraphe 5 de la même décision, la Conférence des Parties a décidé que le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages se réunira à trois reprises avant la dixième réunion de la Conférence des Parties. Les réunions devraient être précédées de deux jours de consultations régionales et interrégionales.

Au paragraphe 7, la Conférence des Parties a en outre décidé que, moyennant la disponibilité des ressources, chacune de ces réunions du Groupe de travail se tiendra pendant une durée de sept jours consécutifs et que le but de ces réunions du Groupe sera le suivant sauf proposition contraire des Parties à la réunion et à moins que le Bureau n'en décide autrement en consultation avec les coprésidents:

- (a) *Septième réunion* : Négociation des textes exécutoires sur l'objectif, la portée, la conformité, le partage juste et équitable, l'accès;

¹ Cette traduction n'est pas officielle, c'est une courtoisie du Secrétariat.

Aux correspondants nationaux d'ABS, organisations internationales, communautés autochtones et locales et intervenants



- (b) *Huitième réunion* : Négociation des textes exécutoires sur la nature, les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, le renforcement des capacités, la conformité, le partage juste et équitable, l'accès;
- (c) *Neuvième réunion* : Consolidation de tous les textes exécutoires élaborés aux septième et huitième réunions du Groupe de travail;

Au paragraphe 9, la Conférence des Parties a invité les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes compétentes à présenter, pour élaboration et négociation plus poussées du régime international sur l'accès et le partage des avantages, des points de vue et des propositions, y compris un texte exécutoire, selon qu'il convient, en ce qui concerne les principaux éléments qui figurent dans l'annexe I de la présente décision, de préférence avec justification à l'appui.

Au paragraphe 10, le Secrétaire exécutif est prié de compiler les communications reçues et d'en faire trois documents distincts:

- (a) Tout texte exécutoire présenté;
- (b) Texte exécutoire y compris les explications et la justification y afférentes;
- (c) Tout autre point de vue ou information;

par sujet, conformément à l'annexe I de la présente décision et comme indiqué dans les communications soumises, et d'identifier les sources respectives, et *prie en outre* le Secrétaire exécutif de mettre la compilation et ces documents à la disposition des Parties soixante jours avant la septième réunion du Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages;

Conformément à ce qui précède, les Parties, les autres gouvernements, les organismes internationaux, les communautés autochtones et locales, et les parties prenantes intéressées sont priés de soumettre leurs communications au Secrétariat dès que possible mais au plus tard **le 15 décembre 2008**.

Veillez noter que les soumissions peuvent être transmises dans n'importe quel format de traitement de texte.

Veillez agréer, Madame / Monsieur, mes salutations distinguées.

Ahmed Djoghlaif
Secrétaire exécutif